Reglement

Pour le service des Chirurgiens dans les hopitaux de Gottingue

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C____ N____

3-197

I

Les Chirurgiens ayde-majors seront rendus au plutard, chaque jour, à sept heures du matin, dans les hopitaux, à l'effet d'y commencer les pansements.

II

Les sous-aydes et les Eleves y seront au moins à six heures et demie, pour faire disposer les réchauds, et avoir soin que les Cataplasmes, decoctions et autres choses necessaires, soient prettes à etre employées, au coup de sept heures.

III

Tous les Eleves chargés des blessés auront soin de preparer dès la veille, les appareils pour le pansement du lendemain, et les ayde-majors feront une visitte à leur hopital, à six heures du soir, à laquelle les sous-aydes et les Eleves assisteront très regulierement.

IV.

Dans cette visitte les chirurgiens ayde-majors feront renouveller les pansemens necessaires, et prescriront tout ce qu'ils jugeront convenable pour le bien des blessés.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

V.

Les ayde-majors, tant dans la visitte du matin, que

ARC 21 d 1 n° 15

dans celle du soir, remarqueront avec attention les blessés qu'ils jugeroient en etat d'être evacués le lendemain, afin de pouvoir en dresser une feuille, si l'evacuation avoit lieu.

VI

Si l'evacuation peut se faire, ils sauront le nombre de voitures qui sera fourni, et arreteront en consequence l'etat des blessés qui pourront etre transfèrés sur la quantité determinée de voitures, eu egard à la nature des blessures, et ils regleront les alimens qu'il conviendra de distribuer à chaque blessé, avant le depart.

VII.

Les chirurgiens ayde-majors, feront panser le soir même, en leur presence, les playes de peu de consequence, afin que l'evacuation ne soit pas retardée le lendemain, faute de cette précaution; et s'il y a des blessés, dont les playes requièrent d'être pansées le matin, les sous ayde et les Eleves qui les pansent habituellement, se rendront le jour même de l'evacuation, à l'hopital à cinq heures du matin, pour donner à ces blessés les secours dont ils auront besoin.

VIII.

Les aydemajors nommeront à tour de Rôle, un sous ayde de service pour les evacuations, qui se rendra à l'hopital, avec les Eleves designés pour accompagner le convoy
à l'heure de la distribution extraordinaire des alimens, pour immediattement après, surveiller au chargement des malades sur les voitures, et les y faire placer de la maniere la plus commode, relativement à la nature et à la situation des blessures. cet objet merite la plus grande attention, les

blessés pouvant etre tres incommodés de la voiture, faute des soins qui en previendroient l'inconvenient.

Z

Mr. Le Commissaire des guerres chargé de la police des hopitaux, est prié de se faire informer de l'exactitude des chirurgiens à remplir ce qui leur est prescrit par le present reglement, et de prononcer la punition la plus rigoureuse contre les contrevenans, le service ne pouvant que souffrir essentiellement de la negligence de ceux qui y sont employés

fait à gottingue le 17e octobre 1761

Louis

Chir. consultant